

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
DUFRECHE, Commissaire de Justice – DUFRECHE SARL
(ci-après « **l'Étude / la Société de vente** »)

1. Définitions – Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute vente organisée par l'Étude / la Société de vente, qu'elle soit **judiciaire** ou **volontaire**, en salle et/ou via **Interenchères Live**.

1.2. Le terme « commissaire-priseur » désigne, selon la nature de la vente, soit l'**opérateur de ventes volontaires** déclaré, soit le titulaire de l'office intervenant dans le cadre d'une **vente judiciaire**.

1.3. Le fait d'encherir (en salle, par ordre, par téléphone ou en LIVE) emporte **acceptation sans réserve** des présentes CGV, ainsi que des éventuelles conditions particulières indiquées au **descriptif du lot**.

2. Informations – Catalogue – Rectificatifs – Exposition

2.1. Conformément à la loi, les indications portées au catalogue / à la liste de vente engageant la responsabilité de l'Étude / la Société de vente et, le cas échéant, de ses experts, sous réserve des **rectificatifs** annoncés lors de la présentation des lots et portés au procès-verbal de vente.

2.2. Les attributions, désignations et estimations sont établies compte tenu des connaissances à la date de la vente. Les **dimensions, poids, quantités, références** sont donnés à titre **indicatif**.

2.3. Les reproductions (catalogue, Internet) sont aussi fidèles que possible ; une différence de teinte/couleur peut exister. Les photographies ne sont pas contractuelles.

2.4. **Exposition préalable** : une exposition/visite préalable est organisée lorsque cela est prévu. L'enchérisseur est réputé avoir examiné les lots et apprécié leur état.

3. État des biens – Vente "en l'état" – Absence de garantie

3.1. Les lots sont vendus **en l'état**, sans garantie et sans recours, avec leurs éventuels défauts, vices, manques, imperfections, accidents, réparations et restaurations.

3.2. Aucune réclamation ne sera admise **après adjudication**, notamment au titre de l'état, du fonctionnement, de la conformité, des accessoires, de l'historique, du kilométrage (véhicules) ou de l'adéquation à un usage.

4. Déroulement des enchères – Pouvoirs de l'Étude

4.1. La vente est conduite en **euros**. Les enchères sont annoncées **hors frais**.

4.2. L'Étude / la Société de vente dirige la vente de manière discrétionnaire et se réserve le droit :

- de modifier l'ordre de passage,
- de réunir ou diviser des lots,
- de retirer tout lot,
- de ne pas adjuger un lot si le prix lui paraît insuffisant.

4.3. Le plus offrant et dernier enchérisseur est adjudicataire. En cas de contestation (enchère simultanée), le lot peut être immédiatement remis en vente au prix proposé et le public admis à enchérir à nouveau.

5. Modalités de participation – Identité – TRACFIN

5.1. L'Étude / la Société de vente peut exiger, à tout moment, tout justificatif d'identité et/ou document (CNI/passeport, Kbis, RIB, SIRET, etc.) au regard des obligations légales (dont **TRACFIN**) et peut refuser l'accès à la vente ou l'enregistrement d'un enchérisseur en cas de dossier incomplet.

5.2. **Ordres d'achat** : l'Étude / la Société de vente exécute gratuitement les ordres d'achat transmis. Les ordres doivent être adressés par écrit, accompagnés des justificatifs d'identité et des garanties demandées. L'Étude / la Société de vente n'est pas responsable d'un défaut d'exécution résultant d'une erreur, d'un incident technique ou de toute cause étrangère.

5.3. **Enchères téléphoniques** : possibles lorsque l'Étude / la Société de vente l'accepte, sous réserve d'une demande écrite et de la transmission préalable des justificatifs et garanties. Aucune responsabilité ne pourra être recherchée en cas de défaillance de la liaison.

5.4. **Enchères LIVE (Interenchères)** : l'inscription et l'utilisation du service LIVE impliquent l'acceptation des conditions de la plateforme. Toute enchère LIVE constitue un engagement irrévocable d'achat.

6. Frais de vente (TTC) – Principe – Exceptions – LIVE véhicules

6.1. **Principe** : l'adjudicataire paie, en sus du prix d'adjudication, des **frais de vente** fixés à **14,28 % TTC** du montant d'adjudication et jusqu'à 28% TTC selon les ventes.

6.2. **Exception** : si les frais applicables à un lot diffèrent des présentes CGV,

ils sont annoncés en début de vente et **précisés directement dans le descriptif du lot** ou l'annonce de la vente et **prévalent**.

6.3. **Frais du prestataire (véhicules)** : certains véhicules peuvent donner lieu à des frais supplémentaires (rapatriement, préparation, contrôle technique, etc.), facturés en sus. Ces frais sont indiqués au descriptif du véhicule et/ou sur le bordereau.

6.4. **VENTE LIVE – véhicules** : en cas d'achat d'un **véhicule** via Interenchères Live, une participation complémentaire forfaitaire de **60 € TTC par véhicule** est due au titre des frais d'utilisation du service. (*Uniquement pour les achats LIVE Internet.*)

6.5. **Total frais véhicules (TTC)** :

Frais d'adjudication (14,28% TTC) + frais prestataire (TTC) + 60 € TTC (LIVE, si achat Internet).

7. Paiement – Modalités – Espèces – Chèques – Non-résidents

7.1. La vente est faite **au comptant**. Aucun lot ne sera délivré avant encaissement effectif de l'intégralité des sommes dues.

7.2. Modes de règlement admis (selon les lots/ventes) :

- **virement bancaire** (seul le crédit effectif sur le compte de l'Étude / Société de vente fait foi ; aucun déblocage sur ordre de virement),
- **carte bancaire** (l'acquéreur doit faire relever ses plafonds si nécessaire),
- **espèces**, dans le respect de la réglementation :
 - 1 000 € TTC max (particuliers) ;
 - 15 000 € TTC max (professionnels ressortissants français) ;
 - 10 000 € TTC max (particuliers ressortissants étrangers sur justificatifs),
- **chèque** : uniquement **chèque certifié**, sauf accord express préalable.

7.3. **Non-résidents** : les clients non-résidents en France pourront, le cas échéant, être tenus de régler par virement international (**SWIFT**) avant toute délivrance.

7.4. Les frais bancaires éventuels (dont virements internationaux) restent à la charge de l'acheteur.

8. Acompte / Empreinte – Défaut de paiement – Remise en vente

8.1. L'Étude / la Société de vente peut exiger, selon les ventes/lots et notamment pour les enchères LIVE, une **empreinte bancaire** et/ou un **acompte** à valoir sur le bordereau. En cas d'adjudication LIVE, l'empreinte peut être transformée en acompte et débitée, puis imputée sur les sommes dues.

8.2. À défaut de paiement dans les délais, après mise en demeure restée infructueuse, l'Étude / la Société de vente pourra appliquer les conséquences prévues par la réglementation et/ou procéder, sur instruction du donneur d'ordre, à la **remise en vente** du lot. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais, pertes, coûts et éventuels dommages-intérêts.

9. Transfert des risques – Transfert de propriété

9.1. Les risques (perte, vol, détérioration, dommages) sont transférés à l'adjudicataire **dès l'adjudication**.

9.2. Le transfert de propriété n'intervient qu'après **encaissement définitif** du paiement intégral par l'Étude / la Société de vente.

10. Enlèvement – Stockage – Gardiennage

10.1. L'enlèvement s'effectue dans les délais annoncés au catalogue et/ou en salle. L'adjudicataire est responsable de l'enlèvement, du transport, de la manutention, des moyens de levage et de la sécurité, sauf mention contraire.

10.2. À défaut d'enlèvement dans les délais, des frais de stockage/gardiennage peuvent être appliqués, sans que la responsabilité de l'Étude / la Société de vente puisse être engagée quant à l'état ou la conservation des biens.

10.3. Barème – lots "courants" (hors véhicules)

- Frais de manutention : **50 € HT par bordereau** (si applicable)
- Gardiennage à compter du **30^e jour** après adjudication :
 - **5 € HT / jour / bien** (petite taille)
 - **10 € HT / jour / bien** (volume plus important)

10.4. Barème – véhicules

- Enlèvement au plus tard dans les **15 jours** suivant la vente, sauf mention contraire.
- Au-delà : **20 € TTC / jour** de gardiennage (facturé par le prestataire), jusqu'à enlèvement.

11. Dispositions spécifiques – Véhicules

11.1. **Provenance** : les véhicules peuvent provenir notamment de procédures collectives, retours LLD, sociétés de crédit, constructeurs, flottes et divers propriétaires ; la provenance est identifiée.

11.2. **Contrôle technique** : selon les cas, un contrôle technique volontaire ou réglementaire peut être communiqué. L'absence de contrôle ou la présence d'observations ne constitue pas une garantie.

11.3. **TVA / assujettis** : la TVA peut être récupérable lorsque cela est indiqué au descriptif du lot.

11.4. **Quitus fiscal (UE)** : lorsque le véhicule provient de l'Union Européenne et qu'un certificat de conformité est disponible, l'acquéreur effectue les démarches de quitus fiscal selon la procédure applicable.

11.5. **Assurance obligatoire** : l'enlèvement d'un véhicule suppose une assurance préalable. L'Étude / la Société de vente ne saurait être tenue responsable en cas de défaut d'assurance.

12. Véhicules destinés à l'export – TVA (si applicable)

12.1. Le présent article ne concerne que les véhicules annoncés "**vendu avec TVA**".

12.2. L'exportation n'est envisageable que pour les véhicules annoncés "**VENDU AVEC ORIGINAL DE CARTE GRISE**", cette mention signifiant que l'original sera disponible, non qu'il sera remis immédiatement.

12.3. L'exportation doit être réalisée dans un délai de **30 jours** suivant la vente. Passé ce délai, aucune demande de remboursement de TVA ne pourra être prise en compte.

12.4. L'acquéreur demeure seul responsable de la vérification des documents administratifs et des règles applicables dans le pays de destination.

12.5. **UE – professionnels** : l'acquéreur fournit préalablement les justificatifs (TVA intracommunautaire valide, équivalent Kbis, identité du gérant). L'exonération n'est possible que sur justificatifs de livraison (CMR ou document équivalent conforme).

12.6. **Hors UE** : l'acquéreur fournit les justificatifs douaniers conformes (EX1, etc.) selon la procédure applicable. Le remboursement de TVA, lorsqu'il est dû, intervient par virement au nom de l'acquéreur (ou sur procuration conforme), dans les délais de traitement.

12.7. L'adjudicataire final doit être déclaré dans les **48 heures** suivant l'achat ; passé ce délai, la facture ne pourra plus être modifiée.

13. Dispositions spécifiques – Matériels industriels

13.1. **Débranchements / raccordements** : sauf stipulation expresse, les raccordements (gaz, eau, vapeur, électricité, etc.) sont débranchés au premier raccord/vanne/interrupteur ou aux repères présents. L'adjudicataire ne peut revendiquer un droit de propriété sur conduites/câbles incorporés ou souterrains, sauf mention contraire.

13.2. **Démontage / immeuble** : si un démontage est nécessaire, il ne peut être effectué qu'après accord de l'Étude / la Société de vente et selon ses conditions. Un dépôt de garantie peut être exigé. Les remises en état sont à la charge de l'adjudicataire. Un commissaire de justice peut être mandaté pour un état des lieux ; ses honoraires sont à la charge de l'adjudicataire.

13.3. **Conformité** : les machines et éléments de production sont vendus en l'état ; l'acheteur supporte la remise aux normes et la conformité avant réutilisation.

14. Expédition / Transport

Les frais d'expédition, d'emballage, de transport, de démontage et de manutention sont à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas d'intervention d'un transporteur, l'acquéreur décharge l'Étude / la Société de vente de toute responsabilité relative au transport.

15. Dispositions finales – Langue – Droit applicable

Les présentes CGV sont réputées connues et acceptées sans réserve. Seule la version en **langue française** fait foi ; toute traduction est indicative.